



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-102**

**PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2026-03-31-00011 - Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente (4 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-03-27-00002 - Arrêté PH20 du 27 mars 2026 portant autorisation de transfert de la Pharmacie VALAT à BAYONNE (64100) (3 pages) Page 9

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2026-03-19-00011 - Décision 2026-055 portant approbation de la convention constitutive du GCS santé mentale Poitou-Charentes (3 pages) Page 13

## **DIRM SA /**

R75-2026-03-31-00009 - Arrêté n°114 du 31 mars 2026 portant répartition des sièges du conseil du CRC AA entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale (2 pages) Page 17

R75-2026-03-31-00008 - Arrêté n°115 du 31 mars 2026 portant répartition des sièges du conseil du CRC 17 entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale (3 pages) Page 20

## **DIRM SA / DCAM**

R75-2026-03-31-00010 - Arrêté du 31 mars 2026 portant modification à l'arrêté relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage maritime de la Gironde. (3 pages) Page 24

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS**

R75-2026-04-01-00005 - Arrêté et cart dérog nutri animale 2026 (4 pages) Page 28

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2026-04-01-00002 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour l'administration générale (2 pages) Page 33

R75-2026-04-01-00003 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 36

R75-2026-04-01-00001 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour la gestion de personnels (2 pages) Page 39

R75-2026-04-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers (2 pages) Page 42

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2026-03-31-00007 - arrêté du 31 mars 2026 - portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du CESER (14 pages) Page 45

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2026-03-30-00003 - Arrêté du 30 mars fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2025-2029 (2 pages)

Page 60

# ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2026-03-31-00011

Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente

**ARRETE** du **31 MARS 2026**

fixant la composition des **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Charente du 16 septembre 2025 portant élection du Président du Conseil départemental de la Charente ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente, recueillies auprès des unions, des fédérations ou des groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente, recueillies auprès du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Charente ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente est co-présidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Charente.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

### Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative :

**a) Six représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente répartis comme suit :**

- *Trois représentants du Département de la Charente :*
  - Le Président du Conseil départemental, co-président, ou son représentant, Mme Hélène GINGAST, Conseillère départementale,
  - - Mme Laëtitia REGRENIL, titulaire, conseillère départementale,  
- M. Jacques CHABOT, suppléant, conseiller départemental,
  - - M. Jean François DAURE, titulaire, conseiller départemental,  
- Mme Célia HELION, suppléante, conseillère départementale.
- *Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé :*
  - Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, co-président, M. Florian BESSE, Directeur de la Délégation départementale de la Charente,
  - Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé :
    - Mme Vanessa LEGRAND, Directrice adjointe de la Délégation Départementale de la Charente, ou son représentant.
    - Mme Florette KOALA, Responsable du pôle Parcours de vie de la Délégation Départementale de la Charente, ou son représentant.

**b) Six représentants des usagers répartis comme suit :**

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du CDCA de la Charente :*
  - Mme Josiane SHIPLEY, titulaire, vice-présidente du CDCA, représentante CFE-CGC, Vice-présidente France Alzheimer Charente,
  - Mme Murielle WIEBER, titulaire, représentante CFDT – Retraités Charente,
  - Mme Mireille MACHENAUD, titulaire, représentante de la FNAR.
- *Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA de la Charente :*
  - Mme Blandine FARRELL, titulaire, représentante de l'association « Entre Parent'aide »,

- Mme Marie Françoise RAILLARD, titulaire, vice-présidente du CDCA, représentante UNAFAM,
- Mr Yves MESNARD, titulaire, représentant l'Association Valentin Haüy Comité Charente.

**Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative :**

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- - M. Aurélien CHATAIN, titulaire, représentant la FNADEPA de la Charente,
- - Mme Farah D'HALLUIN, suppléante, représentant la SYNERPA de la Charente.
- - Mme Valérie JUDE, titulaire, représentant la FEHAP, Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires.

**ARTICLE 2 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de l'Agence Régionale de Santé ou du Département de la Charente.

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 4 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

**ARTICLE 5 :** La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

**ARTICLE 6 :** Les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Département de la Charente,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
Mme Dominique BOURGOIS

Le Président du Département de la CHARENTE

Jérôme SOURISSEAU

31 Boulevard Emile Roux  
16 000 ANGOULEME  
contact@lacharente

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 - R75-2026-03-31-00011 - Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente

Page 1 sur 1

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-27-00002

Arrêté PH20 du 27 mars 2026 portant autorisation de  
transfert de la Pharmacie VALAT à BAYONNE  
(64100)

**Arrêté n° PH20 du 27 mars 2026**

Portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie :  
PHARMACIE VALAT  
64100 BAYONNE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 17 mars 2026 publiée au recueil des actes administratifs le 18 mars 2026 (N°75-2026-089) ;
- VU** la licence n° 64#000128 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 8 janvier 1943 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie VALAT représentée par Monsieur Aitor VALAT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée 7 rue Poissonnerie à BAYONNE (64100) vers un nouveau local sis 11 rue Poissonnerie (parcelle cadastrale 102 BX 210) au sein de la même commune de BAYONNE (64100), demande déclarée complète le 8 janvier 2026 ;

.../...

**VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens pour la région Nouvelle-Aquitaine du 26 février 2026 ;

**VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 10 mars 2026 ;

**VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 16 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de BAYONNE (64100) compte une population municipale établie à 53312 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 22 officines de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue seulement à 20 mètres environ de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de BAYONNE (64100) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 2 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la Pharmacie VALAT, dont le gérant est Monsieur Aitor VALAT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 7 rue Poissonnerie vers un nouveau local sis 11 rue Poissonnerie (parcelle cadastrale 102 BX 210) au sein de la même commune (64100 BAYONNE), est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000605** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

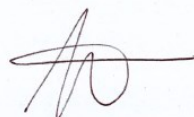
**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-19-00011

Décision 2026-055 portant approbation de la  
convention constitutive du GCS santé mentale  
Poitou-Charentes



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
« GCS Santé Mentale Poitou Charentes »**



Tél standard: 09 69 37 00 33 –  
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**Décision n° 2026 – 055**

Portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé  
« GCS Santé Mentale Poitou Charentes ».

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 octobre 2025, portant délégation permanente de signature, en date et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 sous la référence R75-2025-227 ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Santé Mentale Poitou-Charentes » est approuvée.

### Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Santé Mentale Poitou Charentes » a pour objet de « faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres » selon les dispositions de l'article L. 6133-3 du Code de la Santé Publique, et ce dans le cadre des missions qui leur sont confiées par l'article L. 6142-1 du Code de la Santé Publique relatif à leurs missions de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues et des objectifs assignés, le Groupement a notamment pour objet de doter l'ex-région Poitou Charentes de moyens d'agir exceptionnels à la hauteur de la gravité de la situation liée à la désertification médicale et/ou paramédicale au moyen d'un dispositif d'attractivité et également de mettre en place une gouvernance opérationnelle pour porter collectivement l'ensemble de cette démarche.

### Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Santé Mentale Poitou Charentes » sont :

- Le CENTRE HOSPITALIER C CLAUDEL EPSM DE LA CHARENTE,  
17 Avenue C CLAUDEL – CS 90025 - 16 400 LA COURONNE
- Le CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC  
4 rue Winston CHURCHILL - 17 500 JONZAC,
- Le Groupe Hospitalier LA ROCHELLE – RE-AUNIS  
Rue du Docteur Albert SCHWEITZER - 17 000 LA ROCHELLE,
- Le CENTRE HOSPITALIER DE NIORT  
40 Avenue Charles de GAULLE - 79 000 NIORT,
- Le CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES  
4 rue du Docteur Michel BINET - 79 350 FAYE L'ABBESSE,
- Le CENTRE HOSPITALIER DE POITIERS - HENRI LABORIT  
370 Avenue Jacques CŒUR - 86 000 POITIERS,
- Le GROUPE HOSPITALIER SAINTES –St JEAN d'ANGELY  
11 rue Ambroise PARE - 17 100 SAINTES.

### Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Santé Mentale Poitou Charentes » est situé au sein du Centre hospitalier, 40 Avenue Charles de Gaulle 79 000 NIORT.

### Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Santé Mentale Poitou Charentes » est constitué pour une durée indéterminée qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

### Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Santé Mentale Poitou Charentes » est un GCS de Moyen, doté de la personnalité morale de droit public, poursuivant un but non lucratif.

### Article 7 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

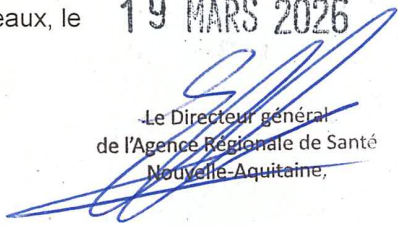
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

**19 MARS 2026**

  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

**Benoît ELLEBOODE**

DIRM SA

R75-2026-03-31-00009

Arrêté n°114 du 31 mars 2026 portant répartition des sièges du conseil du CRC AA entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale



**Arrêté n°114**

**portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine  
entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-116 ;

**VU** l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier** : La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale est fixée comme suit :

1 – Collège des exploitants :

<b>Circonscription</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Le Teste de Buch</b>	5
<b>Gujan-Mestras</b>	10
<b>Nord Bassin</b>	9
<b>Hossegor</b>	1
<b>Rive gauche de la Gironde</b>	1

2 – Collège des salariés : 2 sièges.

**Article 2** : L'arrêté du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale est abrogé.

**Article 3** : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 MARS 2026

Le préfet de Région



Etienne GUYOT

DIRM SA

R75-2026-03-31-00008

Arrêté n°115 du 31 mars 2026 portant répartition des sièges du conseil du CRC 17 entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale



**Arrêté n° 115**

**Portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de  
Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-116 ;

**VU** l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la délibération n°24-2024 par le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime lors du conseil du 28 octobre 2024;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier** : La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale est fixée comme suit :

**1 – Collège des exploitants :**

**Ostréiculture :**

<b>Circonscription</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Île de Ré</b> (Toutes les communes de l'île de Ré)	3
<b>La Rochelle</b> (Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-mer, L'Houmeau, La Rochelle, Aytré, Angoulins, Yves, île d'Aix, Fouras, Châtelailon-plage)	7
<b>Île d'Oléron</b> (Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains)	7
<b>La Tremblade – Arvert</b> (Arvert, La Tremblade, Les Mathes)	5

<b>Etaules – Chaillevette – Mornac-sur-Seudre – Breuillet – L'Eguille-sur-Seudre</b> (L'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Breuillet, Chaillevette, Etaules)	3
<b>Bourcefranc-le-Chapus</b> (Bourcefranc-le-Chapus)	4
<b>Marennnes – Saint-Just-Luzac – Nieulle-sur-Seudre – Le Gua</b> (Moëze, Hiers-Brouage, Marennnes, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, Le Gua)	4
<b>Port-des-Barques</b> (Port-des-Barques, Saint-Froult)	1

**Marais – conchyliculture sur marais privés :**

<b>Circonscription</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Charente-Maritime</b> (Toutes les communes de Charente-Maritime)	1

**Mytiliculture :**

<b>Circonscription</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>La Rochelle</b> (Toutes les communes de l'île de Ré, Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-mer, L'Houmeau, La Rochelle, Aytré, Angoulins, Yves, île d'Aix, Fouras, Châtelailon-plage)	5
<b>Bassin Marennnes-Oléron</b> (Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains, Arvert, La Tremblade, Les Mathes, L'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Breuillet, Chaillevette, Etaules, Bourcefranc-le-Chapus, Moëze, Hiers-Brouage, Marennnes, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, Le Gua, Port-des-Barques, Saint-Froult)	3

**2 – Collège des salariés : 2 sièges.**

**Article 2 :** L'arrêté du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale est abrogé.

**Article 3** : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

31 MARS 2026

Bordeaux, le

Le préfet de Région



Etienne GUYOT,

DIRM SA

R75-2026-03-31-00010

Arrêté du 31 mars 2026 portant modification à l'arrêté relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage maritime de la Gironde.

**Arrêté du 31 MARS 2026**

**portant modification de l'arrêté relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage maritime de la Gironde**

**Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2008-495 du 22 mai 2008 portant publication de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°48/90 du 9 juillet 1990 portant modification des limites administratives pour le sauvetage dans l'estuaire de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2015/130 du 19 octobre 2015 portant délimitation et réglementation de la zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) du Grand port maritime de Bordeaux ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2015 portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de la Gironde;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage maritime de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** la demande à la station de pilotage des compagnies de croisières Scenic et Viking ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet lors de l'assemblée commerciale du pilotage du 15 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la capitainerie et de la station du pilotage ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage maritime de la Gironde est rajouté l'alinéa suivant :

« d) Les bateaux, convois et autres engins flottants d'une longueur comprise entre 120 et 135 mètres et d'un enfoncement inférieur à 4 mètres s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être porteur de deux licences à bord en permanence, soit le patron et son second, correspondantes à la zone de navigation ;
- Qu'au moins un porteur de la licence puisse justifier d'un minimum de deux ans d'expérience sur la zone de navigation ;
- Justifier, pour chaque porteur de licence, d'avoir effectué un voyage complet de bout en bout de la zone de navigation avec un pilote lors de son premier voyage de la saison. Cette obligation de pilotage est à renouveler tous les ans lors du premier voyage ;
- L'obligation de pilotage est maintenue, au titre de la préservation des ouvrages, pour le passage du Pont de Pierre de Bordeaux (dans les deux sens), les entrées/sorties des bassins à flot et dans les entrées sorties des formes de radoub. »

Le paragraphe suivant :

« L'obligation de pilotage est maintenue pour les bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux visés à l'alinéa b) transportant des marchandises dangereuses listées dans l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 et retranscrit par le décret n° 2008-495 du 22 mai 2008. »

Est modifié comme suit :

« L'obligation de pilotage est maintenue pour les bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux visés à l'alinéa b) et d) transportant des marchandises dangereuses listées dans l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures (ADN), fait à Genève le 26 mai 2000 et retranscrit par le décret n° 2008-495 du 22 mai 2008. »

### **Article 2 :**

L'alinéa suivant de l'article 5 :

« - **Licence B :**

Bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux visés à visés à l'article 3, alinéa b). »

Est modifié comme suit :

« - **Licence B :**

Bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux visés à visés à l'article 3, alinéa b) et d). »

**Article 3 :**

Le directeur général du Grand Port Maritime de Bordeaux, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Etienne GUYOT.

Etienne GUYOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2026-04-01-00005

Arrêté et cart dérog nutri animale 2026



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Etat-major interministériel  
de zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2026-17**

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, exploités par les associations professionnelles AINACO, NUTRINOE et SO'FAB.

---

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la défense ;
  - Vu** le code de la sécurité intérieure ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
  - Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
  - Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;
  - Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
  - Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025.
  - Vu** l'arrêté du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;
  - Vu** la demande de dérogation des associations professionnelles AINACO, NUTRINOE et SO'FAB en date du 4 mars 2026 à l'interdiction de circulation des livraisons de nourriture animale ;
  - Vu** l'avis favorable des préfets de département de la zone de défense sud-ouest et de la DRAAF ;
- Considérant** que la circulation des véhicules exploités par les associations professionnelles, assurent des transports indispensables à l'approvisionnement ou au fonctionnement de certains sites, dont la rupture d'approvisionnement peut avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la cohérence de réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par le secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 12 départements de la zone de défense Sud-Ouest en coordination avec les zones de défense ouest et sud ;

**Considérant** qu'il est préférable de disposer d'un arrêté zonal unique ;

**Sur proposition** de l'État-major interministériel de zone

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 5.II.6 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules exploités par les associations professionnelles AINACO, NUTRINOE et SO'FAB sont autorisés à circuler, à titre temporaire en dérogation aux interdictions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2**

La circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules transportant des aliments composés pour animaux dans les élevages (véhicules de type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), est exceptionnellement autorisée dans les départements de la zone de défense sud-ouest, durant les périodes suivantes :

- **le lundi 06 avril 2026, le vendredi 08 mai 2026, le jeudi 14 mai 2026, le lundi 25 mai 2026, le mardi 14 juillet 2026, le samedi 15 août 2026, le mercredi 11 novembre 2026 de la veille 22h au jour même, 22h ;**

- **les samedis 11, 18 et 25 juillet 2026, 1<sup>er</sup> et 08 août 2026, de 7h à 19h**, à l'exception des axes de transit tels que reportés ci-dessous et sur la carte annexée :

#### **- en Gironde :**

- Liaison principale Paris - Bassin d'Arcachon : A10 - rocade Bordeaux – A63 – A660 – RN250, et les deux départementales parallèles à l'A63 : D1250 (Arcachon via Marcheprime) - D1010 (Landes via Belin-Béliet).
- Liaisons entre la rocade de Bordeaux et les plages :
  - D213 - D6 (route du Cap ferret),
  - D106 (route de Lacanau),
  - D1215E1 - D1215 : Route de Roulac,
  - D1215 – D104 - D207 : route de Carcans,
  - D107 : route du Porge,
  - D3 : liaison Soulac – Carcans – Lacanau – Arès - Bassin d'Arcachon.

#### **- en Charente-Maritime :**

- A 10 sur l'ensemble de la traversée du département de Charente-Maritime,
- N 150 et D 750 entre Saintes et Royan,
- D 728 entre Saintes et Marennes–Hiers-Brouage et D26 entre Marennes–Hiers-Brouage et Bourcefranc -le-Chapus,
- D 732, D 730 et D 25 entre Pons et Royan,
- D 733 entre Rochefort et Royan,
- D 123 entre Saint-Agnant et Marennes-Hiers-Brouage,
- D 137 entre la N11 et la limite du département,
- D9 entre la N11 et la limite du département,
- N 11 et N 237 entre Sainte-Soulle et le péage de l'île de Ré,
- N 137, D 137 et A 837 jusqu'à Rochefort.

### Article 3

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

### Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux et interdépartementaux de la police nationale, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

### Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux responsables légaux des associations AINACO, NUTRINOE et SO'FAB.

Une copie sera adressée aux zones de défense limitrophes et aux représentants de la zone Sud-Ouest des organisations professionnelles de transport routier.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

À Bordeaux, le **01 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef d'état-major interministériel de zone



Inspecteur général François GROS

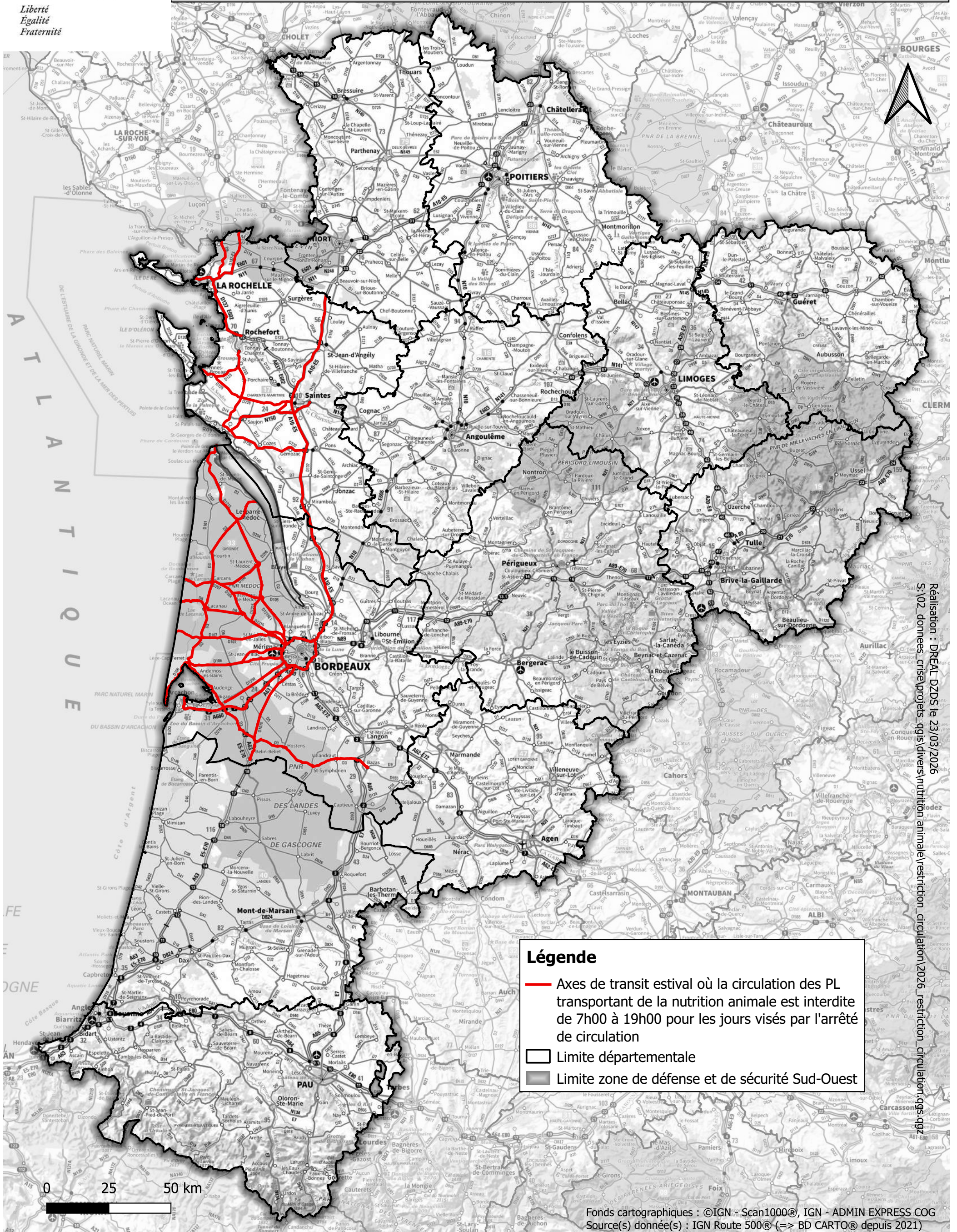


**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST**

**Dérogation aux restrictions de circulation des Poids Lourds transportant de la nutrition animale pour les jours visés par l'arrêté préfectoral de circulation n°2026-17**



**Légende**

- Axes de transit estival où la circulation des PL transportant de la nutrition animale est interdite de 7h00 à 19h00 pour les jours visés par l'arrêté de circulation
- Limite départementale
- Limite zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Réalisation : DREAL DZDS le 29/03/2026  
S:\02\_donnees\_crise\projets\_qgis\divers\nutrition animale\restriction\_circulation\_2026\_restriction\_circulation\_qgs.qgz

Fonds cartographiques : ©IGN - Scan1000®, IGN - ADMIN EXPRESS COG  
Source(s) donnée(s) : IGN Route 500® (=> BD CARTO® depuis 2021)

# RECTORAT

R75-2026-04-01-00002

Arrêté de délégation de signature du recteur de  
l'académie de Poitiers pour l'administration générale



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Administration générale

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2026-A-214

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-23-2, R.421-54 et R.421-55,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,  
Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,  
Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Serge GREVOUL**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

#### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.

#### ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Rachel MARQUER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel MARQUER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Administration générale

## ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à M. Bruno DAUGER, adjoint.

## ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Benoît DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

## ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

## ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET**, cheffe de bureau.

## ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

## ARTICLE 12

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-A-205 du 14 novembre 2025 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## ARTICLE 13

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT

RECTORAT

R75-2026-04-01-00003

Arrêté de délégation de signature du recteur de  
l'académie de Poitiers pour l'ordonnancement  
secondaire



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-23-2, D.222-27, R.222-25 et suivants et R.442-9

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **M. Jean-Charles LINIER**, adjoint au Secrétaire général d'académie – Directeur des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, adjointe au Secrétaire général d'académie – Directrice des moyens et **M. Serge GREVOUL**, adjoint au Secrétaire général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont M. le recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de M. Jean-Charles LINIER, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

**2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :**

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;

- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **M. Bruno DAUGER**, adjoint, à **Mme Solange MOREAU**, responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu et à **Mme Morgane THOMAS-VINET**, responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel-EAFC 2.

#### **2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :**

- **Mme Eve MACHELART**, Cheffe du service immobilier.

#### **2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI**

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

#### **2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :**

- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites et, en son absence, **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.

#### **2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :**

- **M. Benoit DUPONT**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

### **ARTICLE 3**

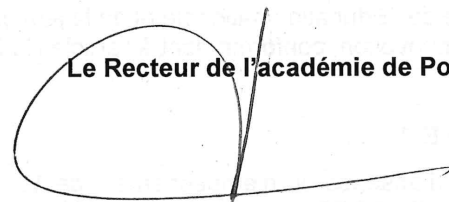
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-A-207 du 14 novembre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

### **ARTICLE 4**

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le Recteur de l'académie de Poitiers,**



**Frédéric PERISSAT**

# RECTORAT

R75-2026-04-01-00001

Arrêté de délégation de signature du recteur de  
l'académie de Poitiers pour la gestion de personnels



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2026-A-215

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de monsieur le recteur tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, des présidents des exécutifs départementaux et régional.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Serge GREVOUL**, Adjoint au Secrétaire Général - Chargé des dossiers transversaux et du département de la Vienne.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR) et, en son absence, **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.
- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) et, en son absence **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **M. Bruno DAUGER**, adjoint ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoit DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

### ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-A-206 du 14 novembre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général d'académie, les secrétaires généraux adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT

RECTORAT

R75-2026-04-01-00004

Arrêté portant délégation de signature du secrétaire  
général de l'académie de Poitiers



**Arrêté portant subdélégation de la signature  
du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité  
pour le recrutement et la gestion de personnels**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2025-A-189 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

**Mme Isabelle MERLIERE et à Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointes au chef de la division

**Mme Florence ODERMATT**, cheffe de bureau de la DPE 1

**Mme Anne SENECHAULT**, cheffe de bureau de la DPE 2

**Mme Lise GUILLEMOT**, cheffe de bureau de la DPE 3

**Mme Emmanuelle BOUYAT**, cheffe de bureau de la DPE 4

**M. Cyril LOGEREAU**, chef de bureau de la DPE 5

à l'effet de signer au nom de **M. Jean-Jacques VIAL**, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
2026-A-217

## ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

**M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO**, chef de bureau de la DIPEAR 1

**M. Axel LEGRAND**, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Cynthia MERCERON**

**Mme Fabienne GASTOUE**, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

**Mme Florie ROBLIN**, cheffe de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

## ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Florence CHAILLOU**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions concernant l'action sociale.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

## ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le secrétaire général de l'académie de Poitiers**

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,  
**Jean-Jacques VIAL**  
JEAN-JACQUES VIAL

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-31-00007

arrêté du 31 mars 2026 - portant modification de  
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste  
nominative des membres du CESER

**Arrêté du 31 MARS 2026**  
**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil  
Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 31 mars 2026 de Monsieur Jean-Bernard FOURMY désigné par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 31 mars 2026 de Madame Nathalie RENOUX désignée par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du 19 mars 2026 l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives – II.2**

Sur proposition de l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine est nommé, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard FOURMY démissionnaire, à compter de la parution du présent arrêté, Monsieur Nicolas COUTEILLE ;

Sur proposition de l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine est nommée, en remplacement de Madame Nathalie RENOUX démissionnaire, à compter de la parution du présent arrêté, Madame Gislaine BERTEAU ;

### Article 2

Le reste demeure sans changement.

La liste nominative ainsi modifiée des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la Nouvelle-Aquitaine se trouve dans le tableau situé en annexe de ce présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

**31 MARS 2026**

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- . un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine - 4 b esplanade Charles de Gaulle - 33 000 BORDEAUX Cedex ;
- . un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- . un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60 - [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

2/2

**Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées****58 membres**

	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nom des représentants</b>
<b>I.1</b> <b>Représentants des chambres consulaires</b>	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY M. Jérôme LEVASSOR Mme Catherine PAMART M. Denis SÈVE Mme Marie-Laure DONITIAN
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Laurent MELIN M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
<b>I.2</b> <b>Représentants des organisations patronales</b>	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GUIVARC'H M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE M. Aurélien CASSUTO Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE

	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
<b>I.3</b> <b>Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Patrick FESTAL
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	Mme Manon PISANI
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE

	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
<b>I.4</b> <b>Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire</b>	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
<b>I.5</b> <b>Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)	M. Julien ANSELME

	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	<b>58</b>		

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives**

**58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIN Mme Véronique LELIBON Mme Marie-Laurence BERTRAND M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN

			M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Jérôme CASSAING Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
II.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE <b>M. Nicolas COUTELLE</b> Mme Charlène JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET <b>Mme Gislaine BERTEAU</b> Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Manuel DE SOUSA M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Emmanuelle AUBIN M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Séverine PRIVAT Mme Évelyne SALAMERO Mme Claudette HAUSS
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
II.5	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe LABROUSSE M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÎTRE Mme Nathalie MÉRINO

<b>II.6</b>	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre GESTA Mme Michèle PRÉVOT
<b>II.7</b>	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
<b>II.8</b>	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
<b>58</b>			

### Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

**58 membres**

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
<b>III.1</b> <b>Égalité entre les femmes et les hommes</b>	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Dominique GOURIN
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
<b>III.2</b> <b>Droits de la famille et organisations de parents d'élèves</b>	4	Par accord entre :  -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,  -Génération Mouvement,  -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),  -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme. Marie-Laure MEYER  M. Christian ZANINI  M. Peter PAUPARDIN  Mme Virginie LÉRAULT
<b>III.3</b>	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et	Mme Isabelle DÉHARVENG-SUEUR

<b>Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)</b>		d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	M. Thierry DE NADAI Mme Busra DIRIK
<b>III.4 Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité</b>	2	Par accord entre : - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE)  -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique),	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	-le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA

<b>III.5</b> <b>Santé et solidarités</b>	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Philippe CARNERO
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY
<b>III.6</b> <b>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</b>	6	6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :  -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),  -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Paul CARAYOL Mme Alessandra MARANO  Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER  Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO  M. Philippe SOUCHÉ
<b>III.7</b> <b>Tourisme, Sport, loisirs</b>	2	Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine	M. André BARBÉ Mme Clara MONGET
	2	Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD

	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
<b>III.8</b> <b>Cadre de vie et consommation</b>	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie GABARET
	1	Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER
	2	Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde	Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
<b>III.9</b> <b>Culture et économie culturelle</b>	6	Par accord entre : - conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),  - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),  - l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),	M. Jean-Jacques CASTERET  Mme Élodie COURAUD  Mme Marie-Claude ROSSARD

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège),</li> <li>- le Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> <li>- l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)</li> </ul>	<p>M. Rafaël MAESTRO</p> <p>M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE)</p> <p>Mme Marylise ORTIZ</p>
<b>III.10</b>  <b>Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</b>	4	Par accord entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)</li> <li>– le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	<p>Mme Isabelle LOULMET</p> <p>M. Dominique NICOLAS</p> <p>Mme Sylvie THOMANN</p> <p>M. Fabrice GRÈZE</p>
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfrider Foundation Europe (1 siège)</li> <li>- GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	<p>M. Benoît DANDINE</p> <p>Mme. Véronique BAUGET</p>
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	<p>M. Philippe BIHOUIX</p> <p>Mme Virginie PERROMAT MALIKITÉ</p>
	<b>58</b>		

**Collège 4 : Personnalités qualifiées****6 membres**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Personnes désignées</b>
<b>6</b>	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle FOURNEYRON M. Michel LAURENT M. Ahmed SERRAJ M. Laurent SIMON



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-30-00003

Arrêté du 30 mars fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2025-2029

**30 MARS 2026**

**ARRÊTÉ**

**fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués  
aux prestations familiales 2025-2029**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4, L. 312-5 et D.312-193-7 ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret 2024-374 du 29 avril 2024 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

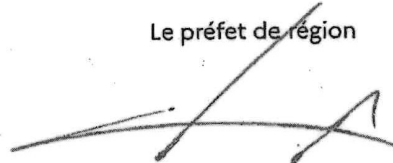
**Article 1er** : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2025-2029. Il est annexé au présent arrêté et peut être consulté sur le site <http://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/> et au siège de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **30 MARS 2026**

Le préfet de région



Etienne GUYOT